

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

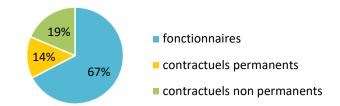


DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

Effectifs

- 1 677 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 1 131 fonctionnaires
 - > 233 contractuels permanents
 - > 313 contractuels non permanents



- → 18 % des contractuels permanents en CDI
- 5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

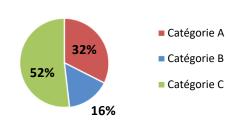
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 14 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

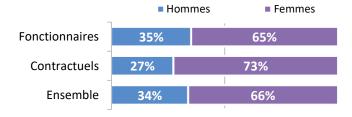
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	34%	33%	34%
Technique	47%	34%	45%
Culturelle	2%	0%	2%
Sportive			
Médico-sociale	17%	31%	20%
Police			
Incendie			
Animation	0%	1%	0%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

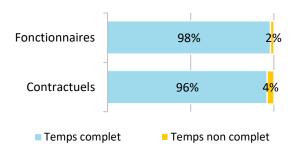


→ Les principaux cadres d'emplois

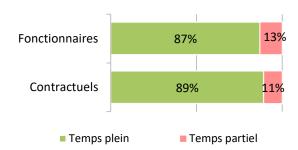
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	16%
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	16%
Assistants socio-éducatifs	13%
Adjoints techniques	11%
Attachés	10%

Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	3%	5%
Médico-sociale	2%	7%
Administrative	1%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

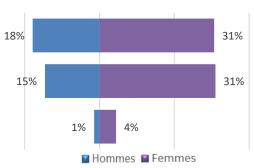
3% des hommes à temps partiel 17% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges _____

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moy des agents pe			
Fonctionnaires	49,30	de 50 ans et +	
Contractuels	39,90	— ue so ans et +	
permanents	39,90		
Ensemble des 47,69		de 30 à 49 ans	
permanents	47,03		
Âge moy	en*	de - de 30 ans	
des agents non	des agents non permanent		
Contractuels non	48,17		
permanents	40,17		

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



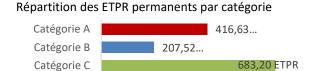
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

1 625,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 1 084,28 fonctionnaires
 - > 223,07 contractuels permanents
 - > 318,00 contractuels non permanents

2 958 137 heures travaillées rémunérées en 2023



Positions particulières

- > 4 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 5 agents mis à disposition dans une autre structure > 7 agents détachés au sein de la collectivité
- > 34 agents en disponibilité

- > 33 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 10 agents détachés dans une autre structure
- > 9 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2023, 142 arrivées d'agents permanents et 116 départs

40 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
1 338 agents	1 364 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023					
Fonctionnaires 7 0,3%					
Contractuels	7	11,0%			
Ensemble	71	1,9%			

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	41%
Mise en disponibilité	14%
Démission	12%
Fin de contrats remplacants	12%
Mutation	9%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Voie de mutation	22%
Voie de détachement	6%
Remplacements (contractuels)	6%
Recrutement direct	3%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

17 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 41% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 497 avancements d'échelon et 85 avancements de grade

10 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

52 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 73,1 % femmes dont 42,3 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

→ 10 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	5	4
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

90%

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)

10%

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 23,28 % des dépenses de fonctionnement

	Budget de fonctionnement*	363 809 841 €	Charges de personnel*	84 690 379 €	\Rightarrow	Soit 23,28 % des dépenses de fonctionnement
--	---------------------------	---------------	-----------------------	--------------	---------------	---

^{*} Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	47 060 315 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	9 536 576 €	12 205 166 6
IFSE:	9 049 784 €	13 285 166 €
CIA:	273 180 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	299 416 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	341 412 €	
Supplément familial de traitement :	362 953 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	593 912 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	gorie A	Catégorie B		Catégorie B Catégorie		gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative	56 705 €	43 596 €	35 542 €	29 655 €	28 927 €	25 913 €	
Technique	58 524 €	48 050 €	37 338 €	30 626 €	30 181 €	27 680 €	
Culturelle	46 002 €	S	36 359 €	S	27 614 €	S	
Sportive							
Médico-sociale	44 664 €	37 114 €	40 955 €				
Police							
Incendie							
Animation			S	S			
Toutes filières	49 630 €	40 278 €	36 501 €	30 028 €	29 773 €	27 098 €	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,26 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations : Fonctionnaires 19,80% Contractuels sur emplois permanents 22,64% Ensemble 20,26%

- □ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 885 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Mantaut annual	Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents						
Montant annuel moven par ETPR		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes	
moyen par Errik	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 281 €	251€	3%	16 923 €	248€	1%	8 801 €	210€	2%	12 365 €	135 €	1%
Catégorie B	6 431 €	223€	3%	7 571 €	244 €	3%	6 267 €	203 €	3%	6 737 €	197€	3%
Catégorie C	4 644 €	205€	4%	5 191 €	203€	4%	4 627 €	31€	1%	5 319 €	49€	1%

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 16 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

- En moyenne, 27,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- En moyenne, 7,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,97%	1,80%	3,60%	1,86%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,57%	2,04%	6,62%	3,47%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,28%	3,25%	7,42%	3,59%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- > 50,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- → La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

- Accidents du travail

105 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 6,3 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

121 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 9 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 92 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 65 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

280 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 12 761 € Coût par jour de formation : 46 €

→ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 124 760 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

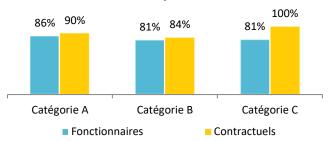
Dernière mise à jour : 2023

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

→ En 2023, 84,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



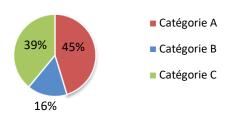
933 573 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	47 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	40 %

5 053 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	28%
Autres organismes	32%
Interne à la collectivité	40%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance		
Montant global des participations	91 557 €	261 038 €		
Montant moyen par bénéficiaire	190 €	228€		

- L'action sociale de la collectivité
 - Prestations servies directement par la collectivité
 - Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

537 jours de grève recensés en 2023

- Commissions Administratives Paritaires
- 1 réunion en 2023 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

→ Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité 4 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : Version 1 octobre 2024